

PROCOLE SANITAIRE Maison pour tous 69720  
ADHERENT Saison du 2021-2022 actualisé au 30 décembre 2021

Afin de poursuivre l'action de lutte contre le Covid-19 et ses variants, la MPT des 2 Mures, en adéquation avec les directives gouvernementales en matière sanitaire, a décidé de mettre en place un protocole spécifique lié aux activités dispensées au sein de ses locaux ainsi que sur les sites extérieurs. Celui-ci pourra être modulé en fonction de l'évolution de la situation au cours de cette saison 2021/2022. **Cette actualisation est valable du 3 au 23 janvier 2022 ou jusqu'à notification des termes par le prochain décret du gouvernement**

*Nous vous demandons donc de porter une attention toute particulière au respect des préconisations sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation, sens de circulation, etc.).*

*Nous comptons particulièrement sur nos adhérents pour aider les Animateurs Techniciens*

*d'Activités à maintenir en ordre de bon fonctionnement collectif à l'issue de chaque séance les salles d'activités et le matériel pédagogiques.*



**MIS A JOUR LE 30/12/2021**

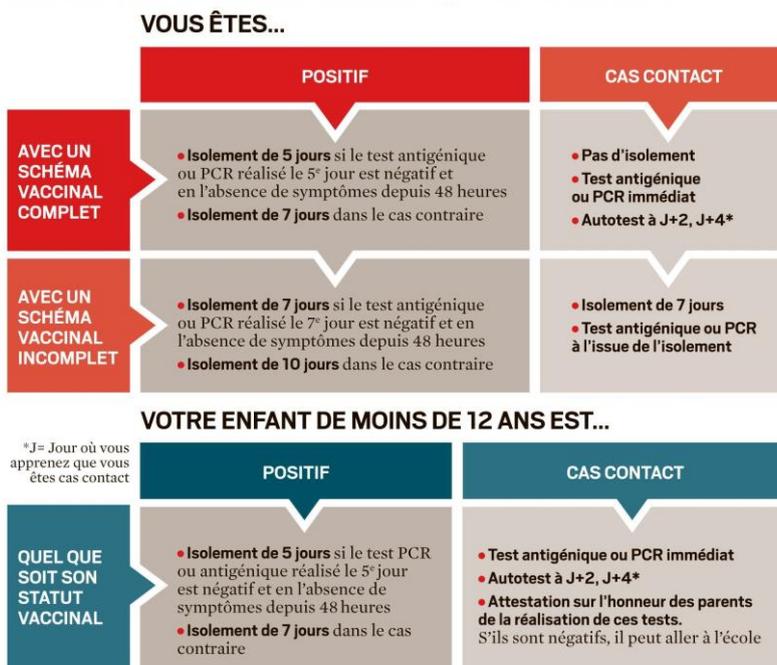
EN APPLICATION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES EN VIGUEUR ERP DE TYPE L, PA et X  
Jauge pour les événements, 2000 personnes en intérieur et 5000 personnes en extérieur jusqu'au 23 janvier 2022

Réfèrent Covid-19 de la MPT : Abdelbaki Bassou Directeur

## Mesures de protection

### Mesures d'isolement

#### LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT, À PARTIR DE DEMAIN



### Pass sanitaire

Conformément à la loi 2021-1040 du 5 août 2021 et de son décret d'application n°2021-1059 du 7 août 2021, à compter du 30 août 2021, l'accès pour pratique d'une activité est conditionné à présentation du « pass sanitaire » pour toute personne de 12 ans et plus.

Cette disposition est valable pour les lieux suivants ; **la Maison Pour Tous, le gymnase Malraux et la salle d'escalade** situés sur le site intercommunal Murois à Saint Laurent de Mure, ainsi que **la salle Ferlet et la halle des sports** situées à Saint Bonnet de Mure,

Pour rappel, le pass sanitaire consistera à présenter sous format numérique ou sous format papier une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- **La vaccination** dès lors que vous êtes en mesure de prouver le respect d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale soit :
  - o 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (*Pfizer, Moderna, AstraZeneca*) ;
  - o 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (*Johnson & Johnson*)
  - o 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (*1 seule injection*)
- **La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest** réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h maximum ;
- **Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**



Pour tous depuis le 30 septembre 2021

## Pass Vaccinal



Pass sanitaire pour les – 16 ans – Pass vaccinal à partir de 17 ans

### Mesures d'hygiène

- Port du masque obligatoire selon les directives sanitaires en vigueur pour tous, dès 6 ans
- Respecter le sens de circulation dans les bâtiments ;
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre personnes en tout lieu et en toute circonstance ;
- Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personne d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible ;
- Invitation à télécharger et activer l'application « Tous anti Covid ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade
- Dotation dans chaque salle d'activité d'un distributeur de gel hydroalcoolique
- Dotation dans chaque salle d'activité d'un kit de petit nettoyage courant (lingettes, spray)
- Dotation dans chaque salle d'activité d'une poubelle avec ouverture au pied et d'un distributeur de papier
- Aération régulière des salles
- Affichage à l'entrée de chaque salle du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément.

## MESURES SANITAIRES EN SITUATION GENERALE

Conformément au Décret n° 2021-1957 du 31 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire



### PORT DU MASQUE

Le port du masque est OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES ZONES DE CIRCULATION (couloirs, hall, accueil...) et sanitaires pour toute personne dès 6 ans. Cette mesure est également applicable au sein de l'activité pratiquée dès l'instant où le protocole sanitaire l'exige. Dans les différents lieux de pratique, bâtiments de type L, X, PA, CTS, V, Y, S, M, T PA, CTS, V, Y, S, M, T



### DESINFECTION DES MAINS OBLIGATOIRE

A l'entrée comme à la sortie, merci de procéder à la désinfection des mains



### DISTANCIATION PHYSIQUE

Toute personne devra obligatoirement respecter les mesures barrières et la distanciation physique d'au moins 1 mètre avec les autres dans les zones de circulation (couloirs, hall, accueil...). Pour la pratique d'activités, la distance physique de sécurité est de 1 m pour les pratiques statiques. De 2 mètres pour les pratiques dynamiques et dès que le port du masque n'est pas possible dans l'activité pratiquée.



### UNE ENTREE UNIQUE

L'accès aux bâtiments uniquement par se faire uniquement par l'entrée principale.

## MESURES SANITAIRES POUR LES ACTIVITES ARTS CREATIFS ET DECOUVERTE

Pour les activités classées dans ces deux thèmes, le port du masque est obligatoire en toute situation.

Pour toutes les activités : éviter l'échange de matériel, **privilégier le matériel personnel**

**Pour la vannerie**, la Maison Pour Tous mettra à disposition un contenant par adhérents (**seau ou bassine**)

### Atelier cuisine et œnologie

#### Activités suspendues jusqu'au 23 janvier 2022

Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, les établissements relevant de la catégorie «L» (par le règlement pris en application de l'article R. 143-12 du code de la construction) tel que la mpt ne peuvent pas accueillir du public

## MESURES SANITAIRES POUR LES ACTIVITES BIEN-ETRE

Pour les activités relevant de la **fédération des arts énergétiques et martiaux chinois** (Taïchi, Qi Gong) ainsi que le Yoga et la gym Pilates, la sophrologie.

**Port du masque obligatoire à partir de 6 ans, sauf lorsque l'activité ne le permet pas.**

Préférer un tapis personnel pour ces activités

- En extérieur comme en intérieur, le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité.
- Pour les exercices avec partenaire : lavage préalable des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, lavage des pieds au gel hydroalcoolique à la fin de la séance

## MESURES SANITAIRES POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

**Port du masque obligatoire à partir de 6 ans dans les ERP pour les activités sportives, sauf lorsque l'activité ne le permet pas.**

### **Badminton :**

- Arriver et quitter le gymnase selon les dispositions de la Collectivité (Le SIM)
- Se laver les mains après avoir joué
- Désinfection des volants à la fin de chaque séance
- Se diriger vers un terrain libre

### **Boxe française et Fit'boxing :**

- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, Lavage des pieds au gel hydro-alcoolique à la fin de la séance
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

### **Zumba/ Kudurufit:**

- Arriver et quitter le gymnase selon les dispositions de la Collectivité (Mairie de Saint Bonnet de Mure)
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

### **Escrime et motricité :**

- Les échauffements et le travail des fondamentaux seront effectués de préférence avec un masque (pour les plus de 11 ans) et dans le respect des distanciations, définies par les dernières directives ministérielles à 2 mètres entre deux personnes. S'il y a possibilité de ce travail en extérieur, ce sera à privilégier.
- Les périodes de repos obéissent aux mêmes règles (port du masque et distances) et sans « mélange » des armes, masques et gants
- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- La poignée de mains de fin de combat est remplacée par un salut des armes

### **Escalade :**

- Lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant et après l'utilisation des prises et des cordes pour le grimpeur et de la corde pour celui qui assure
- Désinfection des baudriers et des mousquetons à la fin de chaque séance
- Lors de la pratique, respecter la distanciation de 2 mètres.
- Porter des chaussons sur la durée de la séance

### **Aikido :**

- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, Lavage des pieds au gel hydroalcoolique à la fin de la séance
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

## MESURES SANITAIRES POUR LES ACTIVITES ARTS ET EXPRESSION

**Pour l'ensemble des arts et expressions, arrivez en tenue,**

**Port du masque obligatoire à partir de 6 ans, sauf lorsque l'activité ne le permet pas.**

### **Théâtre, Chorale et Chant et Hip-Hop :**

Applications des règles de distanciation

- Si port du masque = 1 mètre
- Si absence de masque = 2 mètres

En raison de l'impossibilité de mise en place d'une distance supérieure à 1 mètre entre les participants, la chorale se déroulera durant cette période avec le masque

## MESURES SANITAIRES POUR LES EVENEMENTS SPECTACLES ET REUNIONS

Jusqu'au 23 janvier 2022 inclus, les salles d'auditions, de conférences, de projection, de réunions, de spectacles ou à usages multiples, relevant du type L défini par le règlement pris en application de l'article R. 143-12 du code de la construction et de l'habitation, et les chapiteaux, tentes et structures, relevant du type CTS défini par ce même règlement, ne peuvent accueillir du public que dans les conditions suivantes

- Les espaces permettant les regroupements sont aménagés dans des conditions permettant de garantir le respect de l'article 1er
- Les spectateurs accueillis ont une place assise ;
- Le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2 000.
- La vente et la consommation d'aliments et de boissons sont interdites
- 

Saint Laurent de Mure le 30 décembre 2021

Jean-Paul Sirieix  
Président

Abdelbaki Bassou  
Directeur

Source :